

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 10

Rubrik: Nominations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les commandants d'arrondissement portent le chapeau conique avec cocarde cantonale en soie, le numéro de l'arrondissement, et le pompon blanc.

Les commis d'exercice portent le chapeau conique avec la cocarde cantonale en tôle peinte, le numéro de leur arrondissement, et le pompon blanc.

Art. 9. Les instructeurs d'infanterie portent la coiffure des officiers d'état-major, de bataillon ou des adjudants, sans numéro. Pompon blanc.

Art. 10. La coiffure du petit état-major d'arrondissement et des musiciens est la même que celle de l'état-major de bataillon, sauf ce qui est dit pour les secrétaires des commandants. Ils portent le numéro de leur arrondissement.

Art. 11. Les épaulettes des sous-officiers, caporaux, appointés et soldats de toutes armes sont maintenues. Toutefois, leur dimension est modifiée comme suit :

La *patte* formée intérieurement par une bande de cuir, de manière à ce qu'elle soit tout à fait souple et non plus rigide comme jusqu'ici, recouverte par un fort tissu de laine ronde dite genappe, a 10 centimètres de longueur, depuis son extrémité au bord extérieur de la torsade ; elle est large de 6 centimètres 5 millimètres. Son extrémité est à pans coupés de 3 centimètres de large ; une boutonnière de 2 centimètres de long est pratiquée au milieu à 1 centimètre de son extrémité.

Le *corps* est de 12 centimètres dans sa plus grande largeur extérieure et de 10 centimètres à l'intérieur.

La *torsade*, d'un centimètre d'épaisseur, est bordée en dedans d'un cordon de 3 millimètres d'épaisseur. La longueur totale de l'extrémité de la patte au bord extérieur de la torsade est de 16 centimètres 5 millimètres.

Les *franges*, de 7 centimètres de longueur, au maximum.

Les *écailles* des dragons seront conformes au modèle déposé au bureau du contrôle.

Art. 12. La couleur de l'étoffe du fond des insignes (brides) est fixée comme suit :

Pour les chefs de corps du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et des carabiniers, les officiers du commissariat, noire (velours).

Pour le chef du corps de l'infanterie, les commandants d'arrondissement, les inspecteurs des tambours et des trompettes, les commis d'exercices, bleu foncé (en drap). Passe-poil écarlate.

<i>Passe-poil</i> : Génie,	brun.
» Artillerie,	écarlate.
» Carabiniers,	noir.
» Commissariat,	amarante.
» Dragons,	cramoisi.

Art. 13. Tous les objets ci-dessus mentionnés doivent être conformes aux modèles déposés au bureau du contrôle des armes.

Art. 14. Les présentes prescriptions ne s'appliquent qu'aux nouvelles acquisitions.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 1869.

Le Président du Conseil d'Etat,
(L. S.) *CH. ESTOPPEY.*

Le Chancelier,
CAREY.

(A suivre.)

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 3 mars 1869, MM. *Piguet*, John-César, au Chenit, capitaine aide-major du 111^e bataillon de R. F.; *Viquerat*, François, à Donneloye, capitaine du centre n° 2 du 45^e bataillon d'élite; *Curchod*, Ch., à Pompaples, lieutenant du centre n° 3 du 10^e bataillon d'élite.

Le 6 mars, MM. *Mayor*, Adrien, à Mollens, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau

du 46^e bataillon d'élite ; *Dutoit*, Auguste, à Belmont, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 10 d'élite.

Le 10 mars, M. *Van Muyden*, Théodore, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de parc n° 75 R. F.

Le 13 mars, MM. *Rebeaud*, Fs-Louis, à Yvonand capitaine de la compagnie du centre n° 2 du 11^e bataillon R. C. ; *Lambelet*, Ulysse, à Orbe, lieutenant du centre n° 2 du 26^e bataillon d'élite ; *Duboux*, Abram, à Cully, lieutenant du centre n° 1 du 6^e bataillon R. C. ; *Ducrot*, Arthur, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 5^e bataillon R. C. ; *Bocion*, Adolphe, à Bournens, lieutenant des chasseurs de gauche du 111^e bataillon R. F.

Le 19 mars, MM. *Epars*, Alexandre, à Penthaz, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 5 R. C. ; *Epars*, Alexis-Louis, à Penthaz, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 4 du 70^e bataillon d'élite ; *Renevier*, Louis, à Pully, capitaine de la compagnie de carabiniers d'élite n° 3.

Le 27, MM. *Compondu*, Ls, d'Echallens, à Bulle, capitaine de la compagnie du centre n° 4 du 112^e bataillon R. F. ; *Guex*, Louis, à St-Légier, 2^e sous-lieutenant de la compagnie des chasseurs de droite du 26^e bataillon d'élite ; *Chessex*, Aug., à Montreux, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 30 d'élite ; *Guignard*, Ls-Ulysse, au Lieu, lieutenant du centre n° 1 du 45^e bataillon d'élite.

Le 31, MM. *Bolay*, Adrien, à Pampigny, capitaine quartier-maître du 50^e bataillon d'élite ; *Agassiz*, Henri, à Baivois, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46^e bataillon d'élite ; *Favez*, Georges, à Pompaples, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2 du 26^e bataillon d'élite ; *Glardon*, Jules, à Ste-Croix, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 1 R. C. ; *Corboz*, Constant, à Epesses, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau du 45^e bataillon d'élite ; *Constançon*, Roger, à Yverdon, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du 112^e bataillon R. F.

Le 2 avril, MM. *Guibert*, Justin, à Villars-sous-Yens, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C. ; *Rolaz*, Louis, à Aubonne, lieutenant quartier-maître du 46^e bataillon d'élite ; *Epars*, Jules-François-Henri, à Penthaz, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10^e bataillon R. C. ; *Rambert*, François, à Chailly, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du 46^e bataillon d'élite.

Le 6 avril, MM. *Richard*, Eug., à Grandson, lieutenant des chasseurs de droite du 70^e bataillon d'élite ; *Francfort*, Denis, au Vaud, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 3 ; *Jaquier*, Henri, à Cronay, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C. ; *Reymond*, David-Aug., au Soliat, capitaine aide-major du 10^e bataillon R. C. ; *Delure*, Fs-Ls, à Orbe, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 3 du 10^e bataillon d'élite ; *Vincent*, Lucien, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1 du 10^e bataillon d'élite.

Le 9, MM. *Rémund*, Edouard, à Rolle, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76 ; *de Weiss*, Emile, à Pully, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 6 R. C. ; *Demièreville*, Adrien, à Yverdon, lieutenant du centre n° 3 du 26^e bataillon d'élite ; *Blanc*, Louis, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 6^e bataillon R. C.

Le 14, MM. *Chappuis*, Albert, à Rivaz, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 26^e bataillon d'élite ; *de Loriol*, Guillaume, à Coppet, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 5 R. C.

Le 16, MM. *Jaguemin*, Jules, à Yverne, commandant du 113^e bataillon R. F. ; *Chausson*, Paul-Frédéric, à Aigle, commandant du 4^e bataillon R. C.

Le 17, MM. *Luquiens*, Auguste, à Juriens, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1 du 45^e bataillon d'élite ; *Secretan*, Edouard, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 R. C.



La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 12 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.